

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE
 Secrétariat d'Etat
 aux Arts & Lettres
 ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres,

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

- La commission supérieure des monuments historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Les parties suivantes de l'immeuble sis 16, rue Chaptal à Paris (planche 14 - IV du cadastre), appartenant à Mme Robert SIOHAN, née PSICHARI Cornélia, Henriette, le 6 juillet 1894 à Paris et demeurant 16, rue Chaptal, Paris 9e :

- l'atelier d'Ary SCHEFFER dans sa totalité
- les façades et toitures de la maison d'habitation se trouvant au fond de la cour
- les façades et toitures de l'atelier d'Henry SCHEFFER
- les façades et toitures des dépendances de l'atelier d'Ary SCHEFFER,

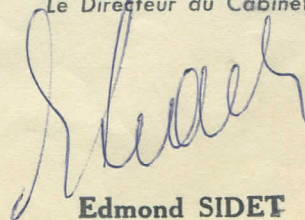
sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Seine pour les archives du département et de la Ville de Paris, ainsi qu'à Mme SIOHAN propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 3 MAI 1956

Pour le Secrétaire d'Etat
 et par délégation
 Le Directeur du Cabinet,



Edmond SIDET